

## AVENANT N°2 A L'ACCORD RELATIF AU TELETRAVAIL A LA POSTE DU 27 JUILLET 2018

Entre la direction générale de La Poste, représentée par Madame Valérie DECAUX, directrice générale adjointe, Directrice des Ressources Humaines du Groupe,

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires du présent avenant,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

Toutes les organisations syndicales représentatives ont été invitées à la négociation du présent avenant.

L'objet de cet avenant est de proroger la durée de l'accord relatif au télétravail signé le 27 juillet 2018 et modifié par l'avenant du 4 novembre 2021.

### **Article 1 : Prorogation de l'accord du 27 juillet 2018 relatif au télétravail**

Le terme de l'accord télétravail à La Poste étant 28 juillet 2022, La Poste et les organisations syndicales conviennent que le présent avenant prolonge cet accord relatif au télétravail jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 2 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2023.

Il entre en vigueur à compter du 28 juillet 2022 sous réserve de l'absence d'opposition majoritaire.

L'ensemble des mesures de l'accord relatif au télétravail du 27 juillet 2018 se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2023 et cessera de produire ses effets à cette même date.

Il ne pourra être prolongé par tacite reconduction.

### **Article 3 : Ouverture de négociations relatives au télétravail**

La Poste s'engage, à compter de juin 2023, à ouvrir des négociations avec les organisations syndicales représentatives sur le sujet du télétravail à La Poste.

### **Article 4 : Révision**

Chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie de l'accord modifié par le présent avenant de révision selon les modalités énoncées aux articles L2261-7-1 et L2261-8 du code du travail.

### **Article 5 : Publicité**

A l'issue du délai d'opposition, le présent avenant sera déposé sur la plateforme Télé Accords du ministère du travail ([www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)).

Il sera également déposé en un exemplaire au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Le présent avenant a été établi en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

Paris, le 27 juillet 2022

Pour La Poste

La directrice générale adjointe,  
Directrice des ressources humaines du Groupe La Poste

Valérie DECAUX

Pour les organisations syndicales

Fédération nationale des salariés du secteur des  
Activités Postales et de Télécommunications  
(FAPT-CGT)

Fédération Communication, Conseil, Culture  
CFDT (F3C-CFDT)

Michaël SCHREIBER

Fédération des syndicats PTT  
Solidaires Unitaires et Démocratiques  
(SUD)

Fédération syndicaliste Force Ouvrière de la  
Communication Postes et Télécommunications  
(FO-COM)

Simon CHRISTINE

Osons l'avenir  
CFE-CGC Groupe La Poste

Fédération UNSA-Postes

Fédération CFTC Média +

Y. Dewitte  
Yoanne Dewitte